

## Le Syndicat des audioprothésistes établit le premier recueil de règles de bonnes pratiques à destination de la profession

**La vocation de ce recueil est de permettre à tous les audioprothésistes de bénéficier d'un outil de référence pour améliorer leurs pratiques afin de garantir un niveau de service et de prise en charge optimaux pour le soin, le confort et la sécurité du patient.**

Au cours de la crise du Covid-19, la question de la prise en charge du déficit auditif s'est posée de manière aigue, particulièrement chez les personnes âgées<sup>1</sup>. L'audition constitue pourtant un des sujets majeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Aussi, tandis que le « 100 % santé » doit être prochainement totalement opérationnel, le Syndicat des Audioprothésistes (SDA ex-UNSAF) s'est entouré de spécialistes pour rédiger le [Recueil de règles de bonnes pratiques de la profession d'audioprothésiste](#)<sup>2</sup> à destination de l'ensemble des professionnels de l'audition.

Ce texte fondateur a été finalisé avec l'expertise du Pr Didier Truchet, Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas.

Pour répondre aux exigences thérapeutiques, il est indispensable d'offrir une bonne qualité de prise en charge sociale et économique, ainsi que de renforcer l'offre de soins en privilégiant bienveillance et empathie. Il est nécessaire aussi de stopper des pratiques commerciales inadaptées à un secteur de soin et de santé globale<sup>3</sup>. De plus, récemment, plusieurs parlementaires ont manifesté leur souhait de voir la profession dotée de règles de bonnes pratiques, et les audioprothésistes demandent aussi, dans leur majorité, à disposer de règles professionnelles<sup>4</sup>.

Ce recueil, articulé autour de cinq parties, donne le cadre d'une prise en charge de qualité en rappelant les devoirs du praticien envers ses patients. Il énonce les responsabilités qui doivent prévaloir entre confrères et autres professionnels de santé. Les règles de l'exercice de la profession et les enjeux disciplinaires sont instaurés.

Ce texte est destiné à être partagé par l'ensemble des intervenants du secteur. Sa mise en œuvre est urgente au vu de récentes prises de parole de personnalités incontestées dans la filière auditive, appelant à voir jouer un rôle accru aux audioprothésistes dans les explorations fonctionnelles audiolinguistiques<sup>5</sup>.

*« Force est de constater que ces règles font souvent défaut à la profession d'audioprothésiste. Nous en doter, nous permet de mieux encadrer nos pratiques, exposées à des dérives inacceptables, alors que nous sommes à la veille de l'augmentation de la prise en charge obligatoire et complémentaire prévue par la réforme du "100 % santé" »,* déclare Luis Godinho, le Président du Syndicat des audioprothésistes.

➤ **Professionnels de santé à part entière, les audioprothésistes ont également porté des contributions fortes pour le Ségur de la Santé, rappelées ci-dessous.**

<sup>1</sup> Communiqué du 17.03.2020, Covid-19 : Service de continuité des soins pour les audioprothésistes :

<http://www.unsaf.org/site/communiqués-de-presse/alerte-unsaf-covid-19-service-de-continuite-des-soins-pour-les-audioprothesistes.html>

<sup>2</sup> [http://www.unsaf.org/doc/SDA\\_Recueil\\_bonnes\\_pratiques\\_audioprothesiste-20juin2020.pdf](http://www.unsaf.org/doc/SDA_Recueil_bonnes_pratiques_audioprothesiste-20juin2020.pdf)

<sup>3</sup> Communiqué du 02.07.2019, Carton rouge : des smartphones aux frais de la Sécurité sociale et des mutuelles :

[http://www.unsaf.org/doc/CP\\_Unsaf-Smartphones\\_-\\_02\\_07\\_2019.pdf](http://www.unsaf.org/doc/CP_Unsaf-Smartphones_-_02_07_2019.pdf)

<sup>4</sup> Communiqué du 17.06.2020, Sondage UNSAF : la fixation de règles de bonnes pratiques plébiscitée par 9 sondés sur 10 :

<http://www.unsaf.org/site/communiqués-de-presse/communiqué-unsaf-sondage-unsaf-la-fixation-de-regles-de-bonnes-pratiques-plebiscitee-par-9-sondes-sur-10.html>

<sup>5</sup> Communiqué du 03.12.2019, L'urgence des enjeux du « 100 % santé » en audioprothèse impose un cadre déontologique et une formation renouvelés : [http://www.unsaf.org/doc/CP\\_Unsaf-Deontologie\\_formation\\_renovées\\_-\\_03.12.2019.pdf](http://www.unsaf.org/doc/CP_Unsaf-Deontologie_formation_renovées_-_03.12.2019.pdf)

## Contribution du SDA au Ségur de la santé (extraits)

**« L'audition constitue un des sujets majeurs de la prévention de la perte d'autonomie » (M. Edouard Philippe)**

Les études scientifiques nationales et internationales des dix dernières années montrent que le **déficit auditif est l'une des affections les plus courantes du vieillissement. Après 50 ans, une personne sur trois est concernée, après 75 ans, une sur deux. Le retentissement fonctionnel du déficit auditif sur l'état de santé d'une personne est considérable : la santé mentale, la vie sociale et la qualité de vie dans son ensemble sont impactés.**

Plus récemment une étude publiée en juillet 2017 dans le *Lancet*<sup>6</sup>, montrait que **le déficit auditif était le plus important facteur modifiable pour prévenir la démence**. En janvier 2018, c'est une étude de l'Inserm<sup>7</sup> qui confirmait l'existence d'un **risque accru de dépression, mais aussi de dépendance et de démence** chez les personnes rapportant des problèmes auditifs. **Ce sur-risque disparaît lorsque les sujets sont appareillés.**

Il faut ainsi tout mettre en œuvre pour que nos aînés puissent être équipés et que soit facilitée leur prise en charge. Le Premier Ministre lui-même l'avait fort bien compris en février dernier, lors de l'inauguration de l'Institut de l'Audition, rappelant que le déficit auditif **« peut survenir et s'aggraver avec l'âge, avec comme conséquences : l'isolement, la dépression et un sentiment de fragilité. C'est d'ailleurs pour cette raison, que la question de l'audition constitue un des sujets majeurs de la prévention de la perte d'autonomie »**. M. Edouard Philippe relevait également que les appareils auditifs, **« contrairement à ce qu'on croit parfois, ne relèvent pas du confort, mais d'une nécessité thérapeutique »**.

**« La satisfaction du patient dépend du savoir-faire de l'audioprothésiste » (Autorité de la concurrence)**

Pour répondre à ces exigences thérapeutiques, accompagnement social, écoute, attention, bienveillance, empathie, sont indispensables. Ce sont autant d'aptitudes que les audioprothésistes mettent en pratique quotidiennement dans leur exercice. **Ces professionnels de santé engagés ne peuvent ainsi être réduits à de simples distributeurs de produits de santé.**

En effet, dans leur étude sociologique de référence, Pierre-André Juven et Frédéric Pierru estiment que **« le rôle de l'audioprothésiste n'est ainsi pas seulement de vendre un appareil mais bien d'équiper des personnes, de les suivre et d'en prendre soin. »** Il leur apparaît donc **« indispensable de penser cette profession comme participant d'un travail social et médical de "care" »**.<sup>8</sup>

La place des audioprothésistes dans le secteur sanitaire et social a aussi été soulignée par l'Autorité de la concurrence : **« Si les audioprothésistes créent autant de valeur, c'est qu'ils sont à la fois des distributeurs de biens et des prestataires de services de santé. Leur activité n'est pas comparable à celle d'un commerçant (...) elle s'apparente davantage à celle d'un infirmier ou d'un masseur-kinésithérapeute qu'à celle d'un opticien, dans la mesure où ce dernier ne fournit pas des services sur une longue durée. (...) La satisfaction du patient, facteur d'observance, dépend en grande partie du savoir-faire de l'audioprothésiste et de son implication dans la réalisation des prestations de suivi »**.<sup>9</sup>

### À propos du SDA (ex-UNSAF)

Le Syndicat des audioprothésistes (SDA ex-UNSAF) est l'organisme professionnel représentatif des 3 900 audioprothésistes de France. Il siège à l'[Union nationale des professionnels de santé \(UNPS\)](#) et au Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP). Il est le signataire de la convention nationale de tiers-payant et de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP), conclus avec les Caisses nationales d'assurance maladie. Le SDA est présent au niveau européen au sein de l'[Association européenne des audioprothésistes \(AEA\)](#) et est membre du [World Hearing Forum](#) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Il est présidé depuis juin 2012 par Luis Godinho.

Centrales et enseignes partenaires du SDA : Audition Conseil, Centrale des Audioprothésistes CDA, Delphis, Dyapason, Entendre, Luz Audio.

Pour toute information complémentaire, visitez le site : [www.unsaf.org](http://www.unsaf.org)

### Contact Presse

Luis Godinho – 06 88 88 07 83 - [contact@unsaf.org](mailto:contact@unsaf.org)

Nicolas Merlet - 06 25 79 64 79 - [nicolasmerlet@ortus-sante.fr](mailto:nicolasmerlet@ortus-sante.fr)

<sup>6</sup> Commission « *Dementia prevention, intervention, and care* », *The Lancet*, 19.07.2017 : <http://www.thelancet.com/commissions/dementia2017>

<sup>7</sup> *Death, Depression, Disability, and Dementia Associated With Self-reported Hearing Problems: A 25-Year Study*, Hélène Amieva, Camille Ouvrard, Céline Meillon, Laetitia Rullier, J.-F. Dartigues, *The Journals of Gerontology*, 03.01.2018 : <https://doi.org/10.1093/gerona/glx250>

<sup>8</sup> Étude sociologique, mars 2018 : [http://www.unsaf.org/doc/Rapport\\_Audioprotheses\\_Mars2018.pdf](http://www.unsaf.org/doc/Rapport_Audioprotheses_Mars2018.pdf)

<sup>9</sup> Autorité de la concurrence, Document de consultation publique du 19 juillet 2016 :

[https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/doc\\_consultation\\_audioprotheses\\_juill16.pdf](https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/doc_consultation_audioprotheses_juill16.pdf)